



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mâcon, le 16 février 2022

APPEL À LA VIGILANCE VIS À VIS DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA)

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie animale due à un virus qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers, sans danger pour l'homme. Elle se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules, les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés mais également par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

La France est actuellement indemne de la peste porcine africaine (PPA) mais la dynamique de déplacement du virus en Europe fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et de porcs de l'Hexagone. En Europe de l'Est, la maladie est installée depuis 2014 dans la faune sauvage et est régulièrement détectée dans des élevages de porcs.

En 2018, la PPA a atteint la faune sauvage en Belgique près de la frontière avec la France. La Belgique a retrouvé son statut indemne en novembre 2020. Depuis mi-juillet 2021, de très nombreux cas dans la faune sauvage et quatre foyers en élevages de porcs ont été détectés en Allemagne. Fin 2021, des sangliers infectés ont été découverts dans le Nord-ouest de l'Italie (Piémont, Ligurie), à une centaine de kilomètres de la France. Au 09 février 2022, 31 cas de sangliers infectés ont été confirmés dans cette zone italienne. L'inquiétude vient également, depuis fin juillet 2021, des Caraïbes, avec la détection de plusieurs foyers en République dominicaine qui compte de nombreux élevages familiaux et du fait de la proximité géographique des collectivités et départements/régions français d'Outre-mer et des liaisons aériennes et maritimes existantes entre ces territoires.

Maintenir notre pays indemne de la maladie est primordial : l'apparition du virus en France entraînerait en effet la fermeture totale ou partielle des marchés à l'export pour les porcs ou les produits porcins français.

La campagne de communication lancée depuis novembre 2021 et aujourd'hui réactivée avec l'apparition des cas en Italie, cible trois grands acteurs dont la mobilisation est essentielle pour ne pas introduire ou véhiculer le virus en France :

- **les éleveurs**, qui doivent déclarer immédiatement tout cas suspect (vivant ou mort) à leur vétérinaire sanitaire, respecter les mesures de biosécurité dans les élevages et ne pas nourrir les porcs avec des résidus non traités ou des déchets de cuisine,
- **les chasseurs**, qui doivent signaler rapidement tout sanglier mort ou malade au réseau SAGIR, appliquer strictement les règles d'hygiène (nettoyage/désinfection, bottes, gants, voitures, vêtements) et séparer leur activité de chasse de celle éventuelle d'élevage. De retour d'une chasse à l'étranger, il est primordial de ne pas ramener de venaison ni de trophée.

- **les voyageurs** de retour de l'étranger, qui ne doivent pas transporter de porcs ou de produits d'origine porcine et s'assurer de bien jeter leurs restes de repas dans des poubelles adaptées et fermées.

Pour toute information complémentaire sur cette maladie, vous pouvez contacter la Direction Départementale de la Protection des Populations de Saône-et-Loire (Service Santé Protection Animales et Environnement) au 03 85 22 57 00 ou ddpp-spa@saone-et-loire.gouv.fr.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des éléments de la campagne de communication à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 03 85 21 80 64 / 81 59 / 82 80
Mél : pref-communication@saone-et-loire.gouv.fr

196, rue de Strasbourg
71000 MACON

